

Les contributions des associations départementales de maires permettront d'enraciner dans la réalité locale et d'enrichir le projet de « contrat de mandature » qui sera proposé aux candidats à l'élection présidentielle.

Charte des communes de France et de leurs intercommunalités

Document support aux contributions des associations départementales de maires *pour définir un contrat de mandature*

Dans une société tendue et fracturée, la question de la place de la commune dépasse les clivages partisans et se présente avant tout comme un acquis républicain. Il importe donc que les candidats à la présidence de la République puissent s'exprimer avec clarté et détermination sur ce sujet.

Les associations départementales de maires sont appelées à enrichir de leurs propositions le document qui sera soumis à chacun des candidats après le processus de validation interne (Comité directeur puis Bureau). Ces propositions doivent permettre d'éclairer les élus et nos compatriotes sur les intentions et la vision de chacun d'eux, sur le rôle de la commune dans l'édifice institutionnel et le pacte républicain qu'ils envisagent de mettre en oeuvre.

Dans le prolongement du livre blanc « Ensemble, inventons les communes du XXI^e siècle » publié à l'occasion du Congrès, il s'agit de dresser de nouvelles perspectives et de demander aux candidats en présence s'ils les partagent.

Il importe dans ce document de valoriser « la commune qui fait consensus » dans sa diversité géographique, démographique et politique mais aussi de promouvoir une vision prospective, ce que « faire commune » au XXI^e siècle veut dire.

La question du respect des libertés locales, et de la réelle autonomie conférée aux collectivités locales, sera au cœur de la charte de l'AMF.

Les axes de réflexion proposés sont non exhaustifs mais le respect de l'ordre défini permettra de mieux intégrer et valoriser les contributions proposées.

Place et rôle de la commune et de l'intercommunalité dans l'organisation territoriale et dans l'édifice institutionnel

La commune constitue, selon la formule de Pascal Perrineau, la « petite patrie » de nos concitoyens. Elle incarne pour une large majorité de français un espace public apprécié et une relation de confiance et de proximité avec les maires et élus municipaux qui l'animent.

Or, force est de constater une tendance inscrite dans une durée longue, celle d'un processus législatif visant à réduire les compétences de la commune, à nier son caractère opérationnel et à contester sa démarche d'intérêt général. Ce mouvement est conforté par une réduction de ses moyens.

Il appartient donc **d'affirmer notre conception de la libre administration et de la place de la commune dans l'édifice institutionnel** au cours de la prochaine mandature. La commune doit aussi être envisagée dans sa complémentarité avec son intercommunalité (bloc communal) dans toutes ses dimensions (finances, compétences, organisation politique, relations aux citoyens, ...).

L'organisation territoriale (liberté d'organisation du bloc communal, commune nouvelle, réforme territoriale, relations entre collectivités, ...) peut constituer un levier ou un frein face aux mutations économiques, sociales, technologiques et financières. La liberté d'organisation permet autour d'un projet défini localement d'être plus agile et plus économe.

D'un point de vue institutionnel, il convient de s'interroger sur le mouvement des réformes territoriales et, plus particulièrement, sur l'opportunité de le prolonger ou de procéder par ajustements.

Des sujets plus précis méritent une mise en perspective : conférences territoriales de l'action publique (CTAP) prévues par la loi pour coordonner les politiques publiques dans un cadre régional, gouvernance des intercommunalités, commune nouvelle, avenir des syndicats de communes, statut de l'élu, ...

Les relations entre l'Etat et les collectivités décentralisées

Les **relations entre l'Etat et les collectivités** décentralisées de la République reflètent une préoccupation constante des maires notamment au regard du lien de confiance à établir. Cette relation doit être revisitée s'agissant du lien avec l'Etat central d'une part et avec l'Etat déconcentré d'autre part, en posant les principes et le cadre dans lequel elle se structure.

Il s'agit d'envisager les modalités d'association de nos collectivités à toutes décisions les impactant. Il convient ainsi de définir les modalités d'une co-élaboration des textes concernant les collectivités entre l'Etat et les associations qui les représentent, de réfléchir aux autres champs de dialogue utiles/indispensables et d'envisager les outils institutionnels et juridiques de ce travail.

Au-delà du dialogue, il nous faut préciser les attentes de nos collectivités tant au regard de l'Etat central que de l'Etat déconcentré : notre perception du pouvoir décisionnaire de l'Etat sur certains sujets locaux (finances, personnel, ...), la sécurité juridique et l'intelligibilité de la norme, les réformes de l'Etat central et déconcentré, les coordinations et les mutualisations (personnel, compétences, ...), les éventuels transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités.

Le pacte financier de la mandature

Loi de finances après de loi de finances et l'absence de ligne directrice en matière de finances locales se confirment. A l'illisibilité et imprévisibilité de la trajectoire financière, il faut ajouter la multiplicité des textes qui impactent continuellement les budgets de nos collectivités.

De nombreux acteurs de la vie publique évoquent la nécessité d'un **pacte financier** de mandature entre l'Etat et les collectivités. Ce pacte doit donc être envisagé au regard de son utilité, de son contenu (dotations, péréquation, fiscalité, ...), de sa durée, de sa traduction législative (loi de programmation au statut spécifique, loi de finances dédiée qui retracerait l'ensemble des relations financières Etat/collectivités locales sans porter atteinte à leur libre organisation, ...) et de sa compatibilité avec les engagements communautaires de la France.

S'agissant des **dotations**, il est possible d'envisager soit des modifications à la marge soit des changements plus structurels. Ces derniers peuvent conduire à établir l'étanchéité des budgets nationaux et locaux en assimilant les dotations à une dépense obligatoire de l'Etat ou en transformant les dotations en impôts locaux (à l'exception de la péréquation).

S'agissant de la **fiscalité**, sa réforme doit être envisagée sous l'angle de l'équité, de l'opportunité, du calendrier, des modalités et des axes prioritaires. Ainsi, la question de recettes fiscales propres et/ou du partage d'impôts nationaux doit être tranchée.

Les politiques publiques

Les politiques publiques permettent de donner corps au développement local et à la cohésion sociale. Par ailleurs, une partie essentielle des politiques publiques de l'Etat et aussi de l'Union Européenne requiert le portage, l'implication ou la médiation de nos collectivités. Dans ce cadre, les communes ne doivent plus être perçues comme des sous-traitantes de politiques nationales ou européennes mais comme de véritables partenaires.

Au-delà de la clause générale de compétence, une réflexion peut être conduite sur **l'extension éventuelle des compétences propres du bloc communal** (communes et outils intercommunaux) : extension des compétences exclusives, délégations de compétences du conseil départemental ou des services déconcentrés de l'Etat vers le bloc communal.

Il est aussi possible de s'interroger sur **la clarification de politiques publiques spécifiques** à identifier.

S'agissant des **pouvoirs propres du maire et/ou assumés en qualité d'agent de l'Etat** (sécurité, police administrative, actes d'état civil, police judiciaire, ...), une réflexion peut être conduite sur le rôle singulier du maire dans l'affirmation des valeurs républicaines et dans l'approfondissement de la cohésion sociale.